

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
Cours Massena - CS 82205  
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 22 février 2021**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>80</b>	<b>61</b>	<b>19</b>

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : DGA / VSC - Plan Local pour l'insertion et l'emploi - Protocole d'accord - Renouvellement 2021-2023

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
---

N° Enregistrement : CC.2021.006

Date de la convocation :  
**Le 16/02/2021**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **- 3 MARS 2021**

de la réception s/Préfecture  
en date du **- 3 MARS 2021**

Pour le Président,  
La Directrice des Affaires Générales, du  
Juridique et du Contentieux



Laurence MALHERBE

L'an deux mil vingt et un et le 22 février à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Espaces du fort carré, avenue du 11 novembre à Antibes, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Eric CHALVIN, Jacques GENTE, Marguerite BLAZY, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Thérèse DARTOIS, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Serge JOVER, Bernard GARNIER, Yves DAHAN, François ZEMA, Audouin RAMBAUD, Marie ANASSE, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Michel MANAGO, Marinette LANGLAIS, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Martine SAVALLI, Laurent CHARTIER, Carole BONAUT, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, Eric PAUGET, David SIMPLOT, Hassan EL JAZOULI, Marion MUSSO, Aline ABRAVANEL, Khéra BADAOUI HUGUENIN VUILLEMIN, Alain BERNARD, Xavier WIIK, Delphine CAROSI, Alexia MISSANA

**PROCURATIONS :**

François WYSZKOWSKI à Eric MELE, René TRASTOUR à Alexis ARGENTI, Georges VAZIA à Eric CHALVIN, Marie-Rose BENASSAYAG à Thérèse DARTOIS, Geneviève PIERRAT à Frédéric POMA, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Françoise THOMEL à Yves DAHAN, Nathalie DEPETRIS à Simone TORRES-FORET DODELIN, Olivia LEVINGSTON à Emmanuel DELMOTTE, Marc BORIOSI à Jean-Bernard MION, Isabelle GARCIA à Gérald LOMBARDO, Céline LAMBIN à Elisabeth DEBORDE

**ABSENTS :**

Richard THIERY, Monique GAGEAN, Denis FERRER, Tanguy CORNEC, Christophe ETORE, Valérie ROLLAND, Marie OZENDA

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Alexia MISSANA**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Monsieur LUCIANO,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a déclaré d'intérêt communautaire l'insertion par l'économique et la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Depuis, celle-ci a mené, au titre de la politique de la ville et du développement économique, des actions spécifiques axées sur deux objectifs :

- Faciliter l'accès à un emploi durable pour les personnes exclues du marché du travail ou risquant de l'être,
- Répondre aux besoins de main d'œuvre des employeurs du territoire.

Sur la période 2013-2014, un diagnostic de territoire a été réalisé par la CASA afin d'établir les bases de son nouveau contrat de ville et de son Projet Territorial de Cohésion Sociale.

A l'issue de ce diagnostic, la CASA a proposé la mise en place d'un PLIE afin d'assurer un accompagnement socioprofessionnel aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce service s'est structuré sur la base d'un protocole d'accord signé par l'ensemble des partenaires institutionnels : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la CASA, adopté par délibération n°CC.2018.012 du 19 février 2018. Celui-ci fixait les orientations stratégiques pour la période 2018-2020 et déterminait les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre.

Ainsi, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 :

- Le PLIE de la CASA a accompagné 871 personnes (dont 577 nouvelles intégrations dans le dispositif). 79 % de ses participants sont des allocataires du RSA,
- 478 personnes accompagnées ont signé un contrat de travail (145 de ces contrats étaient des CDI) et 27 personnes ont créé leur entreprise, soit un taux de retour à l'emploi de 58 %.

Le budget pour la mise en œuvre du PLIE a été supporté selon la répartition suivante :

	<b>2018</b>	<b>2019 *</b>
CASA	118 477€	119 548€
Fond Social Européen	236 476€	230 048€
Conseil Régional	30 000€	22 500€
Conseil Départemental	88 000€	88 000€
<b>TOTAL</b>	<b>472 953€</b>	<b>460 096€</b>

\* Le budget 2020 est en cours de consolidation

Ce protocole étant arrivé à terme le 31 décembre 2020, il convient de le renouveler pour la période allant de 2021 à 2023.

Conformément à l'article 6 de la convention, un Comité de Pilotage du PLIE doit être constitué. Il sera annuellement présidé par Monsieur le Président de la CASA ou son représentant, Monsieur le Vice-Président délégué à la cohésion sociale et la politique de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du protocole du PLIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole ;
- de désigner Monsieur le président, ou son représentant Monsieur le Vice-Président délégué à la cohésion sociale et la politique de la Ville, pour présider le Comité de Pilotage du PLIE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

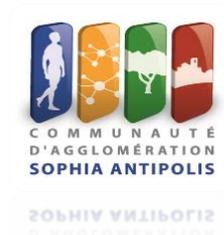
- d'approuver les termes du protocole du PLIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole ;
- de désigner Monsieur le président, ou son représentant Monsieur le Vice-Président délégué à la cohésion sociale et la politique de la Ville, pour présider le Comité de Pilotage du PLIE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 22 février 2021  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



# **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – PLIE CASA Protocole d'accord 2021-2023**

Entre :

- L'Etat
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Département des Alpes Maritimes
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



# Sommaire

LES ELEMENTS DE REALISATION DU PLIE.....	3
Le public.....	3
Les prescripteurs.....	3
L'accompagnement.....	3
Les freins à l'emploi .....	4
Les sorties.....	4
Les clauses d'insertion .....	4
Des souhaits partagés .....	5
PROTOCOLE D'ACCORD .....	6
Les cosignataires.....	6
Les engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	7
Visas.....	8
Préambule.....	9
Article 1 : Objet du protocole d'accord .....	9
Article 2 : Le territoire d'intervention .....	9
Article 3 : Le Public.....	10
Article 4 : Les axes stratégiques.....	11
Article 5 : Les objectifs quantitatifs .....	12
Article 6 : Le Pilotage et l'organisation.....	14
Article 7 : L'évaluation .....	15
Article 8 : La durée du protocole et la période de révision .....	16
Article 9 : Les engagements financiers.....	16
Article 10 : La communication.....	16
Article 11 : Modification et résiliation .....	17
Article 12 : Les cosignataires.....	17

# LES ELEMENTS DE REALISATION DU PLIE

Créé en juillet 2015, le PLIE de la CASA a accueilli ses premiers bénéficiaires à compter du mois de septembre 2015. Nous pouvons donc d'ores et déjà réaliser une évaluation de l'impact du PLIE sur ces cinq années d'existence.

## Le public

Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 30 juin 2020 le PLIE de la CASA a intégré 899 personnes ; et parmi ces personnes intégrées on note :

- ♦ Une majorité de femmes (53% des bénéficiaires)
- ♦ Un public majoritairement peu qualifié (59% des bénéficiaires ont un niveau V ou infra)
- ♦ 76% de notre public est allocataire du RSA au moment de son intégration dans le dispositif
- ♦ Près de 51% des participants ont entre 26 et 44 ans et 49% ont 45 ans et plus

## Les prescripteurs

- ♦ 2 558 personnes ont été orientées sur le PLIE
- ♦ 64% de ces personnes étaient orientées par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et 24% par Pôle Emploi
- ♦ Les autres prescripteurs sont : des partenaires emploi du Programme départemental d'insertion comme CAP Entreprise ou Flash Emploi (21 personnes), les mairies des communes ou des services de la CASA (20 personnes), les CCAS (15 personnes), les Maisons des Solidarités Départementales (11 personnes), la Mission Locale (21 personnes), le SPIP (7 personnes)
- ♦ 8% des personnes se sont présentées de façon spontanée

## L'accompagnement

Il est à noter que le parcours est défini comme l'itinéraire de la personne ; il est composé d'étapes opportunes pour atteindre l'objectif de sortie positive du PLIE (mise à l'emploi, création d'activité, formation qualifiante).

- ♦ 4 606 étapes de parcours ont été mobilisées (soit en moyenne 5 étapes par personne accompagnée) ; les étapes les plus utilisées sont les étapes de recherche d'emploi et de travail sur le projet professionnel
- ♦ La durée moyenne de parcours est de 15.6 mois. Concernant les sorties positives, la durée moyenne de parcours est de 12,6 mois
- ♦ 778 contrats de travail ont été signés par des bénéficiaires du PLIE (tous types de contrats confondus), ils ont concerné 682 personnes ; à cela se rajoutent les 96 contrats signés dans les structures de l'insertion par l'activité économique (par 85 personnes)

- ♦ Les souhaits de secteurs d'activité les plus souvent exprimés par les participants et validés par les référents sont : le nettoyage de locaux, les services à la personne, la vente, la mise en rayon et l'entretien des espaces verts.

## Les freins à l'emploi

L'accompagnement du PLIE concourt à la levée des freins et au retour à l'emploi de ses participants. Les freins les plus souvent évoqués par les participants et/ou identifiés par les référents sont liés :

- ♦ Au parcours professionnel (25%) : longue interruption de travail, manque de projet précis, petite expérience professionnelle, absence totale d'expérience professionnelle, manque de motivation
- ♦ A la recherche d'emploi à proprement parler (20%) : manque d'autonomie dans ses recherches d'emploi, besoin de (re)travailler les outils de la recherche d'emploi (CV, lettres de motivation, entretiens d'embauche), besoin de réaliser des immersions en entreprise pour relancer sa recherche...
- ♦ A la formation (13%) : absence de diplôme et/ou de qualification pour intégrer le métier souhaité, faible niveau scolaire, mauvaise maîtrise de la langue française

Le PLIE de la CASA réalise régulièrement une analyse des besoins de ses participants. Nous avons ainsi structuré et développé une offre d'actions internes et externes permettant de proposer des outils adaptés aux freins de nos participants.

## Les sorties

682 personnes sont sorties du dispositif entre le 1er juillet 2015 et le 30 juin 2020, 268 (39.30%) d'entre elles étaient des sorties positives. Cependant environ 30% des personnes sorties en positif ne nous transmettent pas l'ensemble des justificatifs à l'emploi (contrat de travail et les premières fiches de paye justifiantes de 6 mois consécutifs d'emploi dans la même entreprise)

89% de ces sorties positives sont des sorties à l'emploi, 7% des sorties concernent des créations d'entreprise et 4 % des formations

Concernant les 240 sorties à l'emploi, 113 d'entre elles étaient consécutives à la signature d'un CDI (soit 47% des contrats signés)

## Les clauses d'insertion

Le PLIE de la CASA, en tant que facilitateur des clauses d'insertion, est également la structure ressource en charge de l'ingénierie des clauses d'insertion sur son territoire. Depuis 2016, année de transfert de la compétence de la maison de l'emploi à la CASA, la facilitatrice des clauses du PLIE de la CASA a suivi 113 marchés qui ont généré 209 135 heures d'insertion. Ces heures ont généré 572 contrats de travail et ont conduit 483 personnes vers une reprise d'emploi. Ces postes concernent pour 68% des emplois dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

# Des souhaits partagés

Les partenaires du PLIE CASA s'accordent à reconnaître l'utilité de développer la relation entreprise au sein du PLIE afin d'intervenir sur les questions suivantes :

- ♦ Collecter régulièrement des offres d'emploi adaptées au profil de nos participants
- ♦ Optimiser le placement à l'emploi en vérifiant l'adéquation du profil du participant avec les besoins en main d'œuvre de l'entreprise
- ♦ Participer au développement des compétences des bénéficiaires du PLIE en fonction des besoins des entreprises
- ♦ Anticiper les besoins de main d'œuvre
- ♦ Réduire le taux de rupture de contrats pendant la période d'essai et assurer le suivi en emploi

C'est pourquoi le PLIE de la CASA avait le souhait d'accroître son équipe en 2018 en recrutant une personne supplémentaire en charge de la relation entreprise qui serait venue en soutien de la personne actuellement en poste. Du fait des arbitrages budgétaires de la collectivité, ce recrutement n'a pas pu se réaliser. Nous avons donc modifié notre fonctionnement et une référente de parcours est venue renforcer l'activité « relation entreprise » à raison d'une journée par semaine.

Cela nous a d'ores et déjà permis de mettre en place un certain nombre d'outils permettant aux participants de mieux connaître les métiers qui recrutent sur le territoire de la CASA mais également de palier à certaines difficultés de recrutement dans certains secteurs.

A ce jour nous avons proposé par exemple :

- ♦ Un atelier découverte des métiers du nautisme qui a permis de présenter certains métiers dont la réalité est méconnue (12 participants étaient présents, 2 mises en relation ont été réalisées)
- ♦ Un atelier découverte des métiers de la collecte des déchets, secteur d'activité manquant d'attractivité (5 participants étaient présents, 3 mises en relation ont été réalisées concrétisés par une embauche)
- ♦ Une visite entreprise dans le domaine de l'hôtellerie, secteur peu attractif du fait notamment de ses horaires particuliers (4 participants étaient présents, 3 candidats ont été retenus pour une éventuelle embauche)

Au vue du contexte actuel il convient d'affiner le positionnement du PLIE sur la question de la relation entreprise et de réfléchir à de nouvelles actions et modalités d'intervention adaptées à la fois aux besoins des entreprises et aux profils de nos participants.

# PROTOCOLE D'ACCORD

---

## Les cosignataires

Entre les soussignés :

### **L'ETAT**

Représenté par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

### **LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional en vertu de la délibération n° .....  
de la Commission permanente du .....

### **LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération n° .....  
de la Commission permanente du .....

### **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS**

Représentée par Monsieur le Président de la CASA, en vertu de la délibération n° ... du conseil  
communautaire du .....

Les cosignataires s'engagent conjointement dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et  
l'Emploi de la CASA (PLIE) pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023

# Les engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre de sa politique au profit de la bataille pour l'emploi, la Région affirme toute sa détermination à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux sur les problématiques d'emploi de leurs territoires.

Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de cadres stratégiques, votés en mars 2017 : le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, qui fixe un objectif de 70 % d'accès ou de retour à l'emploi en sortie de formation autour de six grandes orientations.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent pleinement dans les objectifs prioritaires du Conseil régional que sont les filières stratégiques et les métiers en tension.

C'est la raison pour laquelle la Région s'est dotée, par délibération n°17-1135 du 15 décembre 2017, d'une politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance et de résultats en matière de retour à l'emploi.

L'appui de la Région aux PLIE est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un PLIE au service des bénéficiaires et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. Cette fonction d'ingénierie se décline sur les axes d'intervention suivants :

Axe 1 : Le développement des relations entreprises ;

Axe 2 : La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics ;

Axe 3 : Le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique, notamment les ateliers chantiers d'insertion les plus performants en termes de sorties dynamiques.

Le montant de la participation de la Région pourra porter sur un ou plusieurs de ces axes.

Le soutien de la Région sera défini annuellement sous réserve du vote des instances délibératives régionales, des disponibilités budgétaires, ainsi que du respect des règles juridiques et comptables en vigueur.

# Visas

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la Circulaire DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

Vu le Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du conseil,

Vu le Règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds Social Européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen pour les affaires maritimes et le pêche,

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne par décision du 10 octobre 2014,

Vu la délibération n°28/03 du 24 novembre 2003 par laquelle la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis considère l'insertion par l'économique et la création d'un PLIE d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°17-1135 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur approuvant les termes du nouveau cadre d'intervention régional de soutien aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'emploi (PLIE)

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du PLIE de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis consulté en date du 24 septembre 2020,

**Il est convenu ce qui suit,**

# Préambule

Face à la nécessité de mettre en place un accompagnement renforcé et individualisé pour les demandeurs d'emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Compte tenu des résultats obtenus par le PLIE de la CASA sur la période 2015-2020,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide de proposer un nouveau Protocole d'Accord pour la période 2021-2023 en adaptant les moyens d'actions au plan de financement de cette nouvelle programmation.

Le dispositif du PLIE va permettre :

- ♦ D'accroître le nombre de personnes accompagnées éloignées de l'emploi, dans le cadre d'un parcours intégré d'accès à l'emploi, et d'améliorer la couverture de l'offre d'insertion sur le territoire de la CASA ;
- ♦ De renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs, en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- ♦ De coordonner et d'animer l'offre d'insertion du territoire pour favoriser l'accès à un emploi durable.

## Article 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord est l'acte fondateur et le cadre de référence du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il formalise les objectifs locaux du PLIE.

Il définit le territoire d'intervention ainsi que le public ciblé par les actions programmées, détermine les différentes missions et axes stratégiques du plan, fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accompagnement, décrit les modalités organisationnelles et financières du dispositif.

## Article 2 : Le territoire d'intervention

Le territoire d'intervention du PLIE de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis couvre les vingt-quatre communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir : Antibes Juan Les Pins, Le Bar sur Loup, Bézaudun les Alpes, Biot, Bouyon, Caussols, Châteauneuf, Cipières, La Colle sur Loup, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gourdon, Geôlières, Opio, Le Rouret, Roquefort les Pins, La Roque en Provence, Saint Paul de Vence, Tourrettes sur Loup, Valbonne Sophia Antipolis, Vallauris Golfe-Juan, Villeneuve Loubet.

## Article 3 : Le Public

Sont prioritairement éligibles à l'accompagnement du PLIE les **publics allocataires des minima sociaux**, les **demandeurs d'emploi de longue durée** et les **demandeurs d'emploi ayant besoin d'un accompagnement renforcé individualisé** du fait de l'existence dans leurs démarches d'un ou plusieurs freins périphériques à l'emploi (problème de mobilité, isolement, très bas niveau de qualification...).

### Définition des publics cibles

Pour pouvoir intégrer le dispositif, le public devra répondre à des critères d'éligibilité tels que :

- Etre domicilié dans une des communes de la CASA.
- Etre âgé de plus de 26 ans (une exception est faite pour les jeune de 25 ans, ayant obtenus le RSA et ne bénéficiant pas d'un suivi réalisé par une Mission Locale)
- Etre en démarche active de recherche d'emploi.
- Etre dans une des situations administratives suivantes : allocataire des minima sociaux (RSA soumis aux droits et devoirs, ASS), demandeur d'emploi de longue durée mais également demandeurs d'emploi présentant des risques d'exclusion à terme (dans une logique de prévention du chômage de longue durée).
- Avoir besoin d'un accompagnement adapté pour surmonter des freins périphériques à l'emploi (tels que : manque d'autonomie dans ses recherches, faible qualification, manque d'expérience professionnelle, problèmes de mobilité...).
- Etre apte et volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (ce qui suppose que les freins les plus lourds - tels que des problèmes de santé importants ou la non maîtrise orale de la langue française- aient été levés avant l'entrée dans le PLIE)

Par ailleurs une attention particulière sera portée :

- Aux personnes résidant dans les quartiers cœur de cible de la Politique de la Ville, aux séniors, aux familles monoparentales et aux personnes victimes de discrimination.
- Aux personnes travaillant à temps partiel très réduit. Ces personnes doivent toutefois être suffisamment disponibles pour un accompagnement organisé sous la forme de rendez-vous individuels et d'actions collectives. La disponibilité est évaluée lors du 1<sup>er</sup> entretien diagnostique.
- Aux personnes disposant d'une Reconnaissance Qualité Travailleurs Handicapés avec restriction légère
- Aux publics de niveau de qualification inférieur ou égal à un niveau V

D'autre part, ne pourrons être intégrés dans le dispositif :

- Les personnes ayant déjà suivi un parcours au sein du PLIE sur le présent protocole (excepté certaines personnes sorties pour raison administrative \_ grossesse, déménagement, incarcération, soucis de santé)
- Les personnes reconnues comme travailleurs indépendants

Chaque année le comité de pilotage du PLIE pourra préciser, si besoin, les orientations en termes de public ciblé, au regard notamment des objectifs spécifiques de chaque signataire.

L'équipe du PLIE veillera de plus au respect de l'égalité d'accès au PLIE entre les hommes et les femmes et garantira le principe de non-discrimination.

### **Repérage et orientation des publics**

Le repérage du public sera réalisé par les structures suivantes : Pôle emploi, Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, collectivités locales, associations, candidatures spontanées...

Le public repéré par les différents partenaires, correspondant aux critères et prêts à adhérer à un parcours PLIE sera orienté vers les référents du PLIE CASA.

Au cours des premiers entretiens, les référents du PLIE CASA auront pour mission de réaliser un diagnostic de situation prenant en compte la globalité de la situation de la personne qui validera (ou non) l'intégration dans le dispositif. Les publics ne pouvant intégrer un parcours actif suite à ce diagnostic feront l'objet d'une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptée. Elle sera formalisée à partir d'une fiche de préconisation ou directement par le logiciel métier proposé par le Conseil Départemental pour les allocataires du RSA orientés par ce biais.

Les publics du PLIE bénéficient d'un accompagnement individualisé et renforcé réalisé par un référent et accèdent à un parcours de retour à l'emploi.

## **Article 4 : Les axes stratégiques**

Le PLIE de la CASA concourt à l'amélioration de l'accès à l'emploi des personnes confrontées à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant l'insertion sociale et professionnelle pérenne et en organisant le partenariat local. Ces objectifs s'articulent autour des fonctions principales d'un PLIE qui sont :

### **Organiser des parcours individualisés, renforcés et adaptés.**

Ces parcours peuvent se décomposer de la façon suivante :

- ♦ Suivi individuel assuré par l'équipe de référents
- ♦ Réalisation d'un diagnostic précis de la situation de chaque participant et de l'étendue de ses freins à l'emploi
- ♦ Elaboration et mise en œuvre de plans d'actions personnalisés
- ♦ Aide à l'élaboration ou à la validation d'un projet professionnel
- ♦ Participation à des ateliers permettant la levée de freins périphériques aux démarches actives
- ♦ Expériences d'emploi de parcours
- ♦ Mobilisation des outils du droit commun intervenant dans le domaine de la préparation à l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et de la formation
- ♦ Aide à la recherche d'emploi

- ♦ Suivi en emploi durant les 6 premiers mois

### **Assurer le montage de projets nécessaires à la réussite des parcours**

La CASA propose sur son territoire un éventail d'initiatives dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les référents, garant du parcours d'insertion des participants, maîtrisent la totalité de ses actions.

De plus, les feins et les besoins des participants en matière d'insertion sont régulièrement analysés. Si aucune action adaptée n'existe sur le territoire ou n'est mobilisable pour ses participants, le PLIE de la CASA développe des actions par le biais de marchés publics.

### **Mobiliser les acteurs économiques**

- ♦ Développer les possibilités offertes par le code des marchés publics dans le cadre des clauses d'insertion. Interlocuteur unique pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises, la personne occupant les fonctions de facilitateur des clauses assure un rôle de conseil et d'assistance technique mais également de contrôle et de suivi de la clause. Elle sensibilise et informe les différents interlocuteurs, rédige la clause, calcule et suit le nombre d'heures clausées à réaliser. Elle vérifie également l'éligibilité des candidats et réalise les bilans. Un travail de fond est réalisé afin de mobiliser de nouveaux interlocuteurs concernés et augmenter le nombre d'heures clausées dans les marchés publics mais également les secteurs d'activités support.
- ♦ Tisser un partenariat durable avec les entreprises, les partenaires sociaux et les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour accroître les collaborations avec les entreprises (période d'immersion en entreprise, ateliers découverte des métiers, emplois...)
- ♦ Anticiper les besoins de main d'œuvre du territoire
- ♦ Proposer des actions de sensibilisation à certains secteurs d'activités dits en tension

D'autre part, le PLIE devra mettre en place, de façon transversale, des modalités d'intervention contribuant à l'égalité des chances, à l'égalité Hommes/Femmes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Chaque année le comité de pilotage pourra préciser ou définir des orientations complémentaires.

## **Article 5 : Les objectifs quantitatifs**

Compte-tenu des résultats obtenus lors du précédent protocole et du contexte socio-économique de la CASA, sont retenus les objectifs suivants :

- Accompagner 750 personnes sur la durée du protocole dont 480 allocataires du RSA
- Conduire à l'emploi durable, à la création d'entreprise ou à une formation qualifiante et/ou diplômante 50% du public accompagné et arrivé au terme du parcours d'insertion (cet

objectif pourra être réexaminé durant la mise en œuvre du PLIE notamment dans le cadre d'une évolution sensible de la situation de l'emploi)

- Permettre à au moins 40% des participants d'acquérir une expérience professionnelle par la signature d'un contrat de travail en cours d'accompagnement
- Veiller à intégrer les publics issus des quartiers prioritaires et organiser une veille active de la politique de la ville

Chaque année le comité de pilotage du PLIE pourra ajuster les objectifs quantitatifs spécifiques concernant la typologie des participants.

### **Les critères de validation de sortie du PLIE**

Sont considérés comme sorties positives les situations administratives suivantes :

- CDI ou CDD de 6 mois et supérieur ou égal à un mi-temps (hors contrats aidés du secteur non marchand et hors IAE)
- L'intégration dans la fonction publique depuis 6 mois
- Maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 9 mois (Entreprise de Travail Temporaire, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, Contrat Saisonnier, CDD Multi-Employeurs, ...)
- Contrat de professionnalisation après plus de 6 mois en continu
- Formation qualifiante ou diplômante :
  - ↳ Obtention d'une qualification (diplôme ou titre professionnel inscrit au répertoire national des certifications professionnelles – RNCP)
  - ↳ Maintien durant 6 mois minimum dans une formation de longue durée permettant d'accéder à une qualification (inscrit au RNCP)
- Création ou reprise d'activité, consolidée au-delà de 6 mois d'activité

Une commission ad hoc statuera dans le cadre des sorties positives dites « atypiques » ou sorties positives dynamiques :

- Emploi à temps partiel inférieur à 17h30 hebdomadaires d'une durée au moins égale à 6 mois
- Contrat aidé d'une durée au moins égale à 12 mois
- Contrat d'une durée au moins égale à 12 mois en entreprise d'insertion

### **Les types de sortie**

- **Positive** : Sont considérées comme positives les situations décrites au paragraphe précédent. Seront par ailleurs intégrées à cette catégories les personnes déclarées en emploi en formation ou en création d'entreprise, mais qui n'auront pas transmis leurs justificatifs (contrat de travail, fiche de paye, extrait k-bis ou attestation d'entrée en formation par exemple)

- **Rupture/abandon** : à l'initiative du PLIE (non-respect de l'engagement, absence à RDV) ou du participant
- **Parcours long** : à l'initiative du PLIE quand l'accompagnement à durée au moins 24 mois et que le PLIE n'est plus l'outil adapté pour la suite.
- **Administratives** : déménagement, grossesse, retraite, incarcération...
- **Autres** : problèmes de santé, réorientation sur action plus adaptée incompatible avec un suivi PLIE, problèmes familiaux, problèmes sociaux...

## Article 6 : Le Pilotage et l'organisation

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est en charge du portage et de la maîtrise d'ouvrage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA

Les instances décisionnelles sont les suivantes :

### Comité de pilotage

Il assure le pilotage politique et stratégique. Il est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant.

Il est composé :

- ♦ Du Président de l'EPCI ou son représentant
- ♦ Du Préfet ou son représentant assisté de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Communication, du Travail et de l'Emploi PACA
- ♦ Du Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou de son représentant
- ♦ Du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ou de son représentant
- ♦ De la Direction Territoriale de Pôle Emploi ou de son représentant
- ♦ De la Direction du PLIE

N.B. : Le PLIE s'autorise à inviter à ses comités de pilotage toute autre personne dont la qualité pourrait apporter un éclairage spécifique sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre comme par exemple des représentants du monde économique

Il se réunit au moins une fois par an. Il a pour fonction principale de :

- ♦ Fixer les orientations stratégiques du PLIE inscrites dans son protocole d'accord, dans le cadre de la programmation
- ♦ Valider le plan d'action et les objectifs
- ♦ Valider le plan de financement annuel
- ♦ Analyser les résultats du PLIE au regard des objectifs fixés dans le protocole
- ♦ Veiller à la bonne coordination des interventions des différents partenaires sur le territoire et à la cohérence des interventions pour le public visé
- ♦ Veiller au respect et à l'évaluation du protocole
- ♦ Valider le rapport d'activité annuel

Le PLIE de la CASA s'autorise, de façon ponctuelle, pour débattre de sujets spécifiques, à mobiliser un **Comité technique**.

Il est composé de techniciens des collectivités signataires du présent protocole mais aussi de techniciens de collectivités intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions. Il est mobilisé par le service d'animation et de gestion quand le besoin de débattre d'une question spécifique nécessite la rencontre de plusieurs interlocuteurs. Il facilite l'action de l'équipe opérationnelle du PLIE, en permettant, entre autres, la mise en cohérence des mesures de droit commun. Il n'a aucune responsabilité en termes d'engagement et de réalisation financière. Il a pour fonction principale de :

- ♦ Mettre en œuvre les orientations stratégiques du PLIE au niveau de son territoire
- ♦ Proposer et valider les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des participants
- ♦ Proposer des choix et des objectifs qui seront soumis au Comité de Pilotage
- ♦ Emettre un avis technique sur les opérations correspondant aux orientations du Comité de Pilotage
- ♦ Veiller à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours et en assurer un suivi technique
- ♦ Suivre et évaluer les opérations réalisées

### **Service d'animation et de gestion**

Il est porté par la CASA au sein de sa direction de la Cohésion Sociale, et coordonné par délégation de la Vice-Présidence en charge de la Politique de la Ville, sous l'autorité fonctionnelle du Comité de Pilotage

Il assure les missions suivantes :

- ♦ Assurer l'animation globale du dispositif, le suivi administratif ainsi que l'articulation des moyens financiers, logistiques et humains du dispositif
- ♦ Coordonner et animer l'équipe des référents
- ♦ Animer le réseau des partenaires
- ♦ Rendre compte aux élus, cofinanceurs et partenaires

## **Article 7 : L'évaluation**

Chaque année un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions engagées sera réalisé. Cette évaluation permettra un jugement objectif et fiable sur la stratégie générale adoptée et les ajustements à apporter notamment en termes de public cible ou d'opérations à développer.

Outre cette évaluation en continu action par action, le PLIE établira des modalités d'évaluation globale à mi-parcours du présent protocole et à son issue.

Parmi les critères d'évaluation retenus, seront présentés :

- Les éléments quantitatifs

- ♦ Le nombre de sorties positives (permet d'évaluer la capacité du PLIE à positionner les participants sur des emplois stables et durables ou sur des formations qualifiantes)
- ♦ Le nombre d'emplois de parcours
- Les éléments qualitatifs
  - ♦ La typologie des publics orientés et intégrés
  - ♦ Le rythme des actions réalisées
  - ♦ La mise en réseau des différents acteurs de l'emploi et de l'insertion
  - ♦ La contribution du PLIE à la réduction des freins à l'emploi

## Article 8 : La durée du protocole et la période de révision

La durée du Protocole d'accord est fixée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. A la demande du Comité de Pilotage et de ses partenaires, il peut être révisé annuellement par procédures d'avenants.

## Article 9 : Les engagements financiers

Les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances décisionnaires.

Chaque année ils attestent du montant de leurs financements respectifs qui permettront d'assurer les contreparties publiques nationales du Fonds Social Européen.

Les montants de participation de chaque signataire seront définis annuellement au regard de la programmation validée en comité de pilotage et sous réserve du vote chaque année de leurs instances décisionnelles et des disponibilités budgétaires.

Le PLIE se réserve le droit de solliciter tous financements complémentaires auxquels il aura l'opportunité de faire appel en fonction de sa programmation d'actions.

## Article 10 : La communication

Conformément à l'obligation de publicité dans le cadre de la mobilisation de fonds communautaires, le PLIE informera systématiquement à l'aide de supports définis, les partenaires et les participants de l'intervention du Fonds Social Européen (FSE) dans la mise en œuvre du dispositif.

D'autre part un plan de communication précis sera établi en direction :

- ♦ Des structures du territoire chargées d'accueillir des publics en difficultés d'insertion professionnelle afin de faciliter les orientations
- ♦ Des partenaires économiques afin de mieux faire connaître le service et les suivis dans l'emploi des candidats

Enfin, le PLIE s'attachera à rendre compte de son action par une communication régulière simple et opérationnelle sur des données telles que le nombre de personnes suivies par commune, la nature des étapes mobilisées, les résultats en matière d'emploi...

## Article 11 : Modification et résiliation

Le présent Protocole d'accord pourra être modifié par voie d'avenant, préalablement approuvé par les différentes instances délibérantes de chaque cosignataire, sous réserve de ne pas entraîner de modification substantielle ayant pour effet de bouleverser l'économie du Protocole d'accord. Le cas échéant, un nouveau Protocole d'accord sera conclu.

Par ailleurs, le présent Protocole d'accord pourra être résilié par l'une des parties pour motif d'intérêt général.

Enfin dans le cas où tout texte législatif ou réglementaire entrerait en vigueur pendant la durée d'application du présent protocole d'accord, et qu'il conduirait à modifier le champ d'intervention ou à supprimer la compétence d'un des partenaires en matière de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, alors le protocole sera caduc. Un nouveau Protocole d'Accord conforme à la nouvelle législation en vigueur devra alors être conclu entre les partenaires disposant de la faculté d'intervenir dans le cadre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

## Article 12 : Les cosignataires

Fait à Sophia Antipolis en .... Exemplaires, le .....

### **Pour l'Etat**

Le Préfet du Département des Alpes Maritimes  
Monsieur Bernard GONZALEZ

### **Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Le Président du Conseil Régional  
Monsieur Renaud MUSELIER

### **Pour le Département des Alpes Maritimes**

Le Président du Conseil Départemental  
Monsieur Charles-Ange GINESY

### **Pour la Communauté d'Agglomération**

**Sophia Antipolis**  
Le Président de la CASA  
Monsieur Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 22/02/2021  
Numéro : CC\_2021\_006  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Protocole d'accord - Renouveaulement 2021-2023  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : OCaP7k4

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 03/03/2021  
Identifiant : 006-240600585-20210222-CC\_2021\_006-DE

**Acte reçu**

Date : 22/02/2021  
Numéro interne : CC\_2021\_006  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Protocole d'accord - Renouveaulement 2021-2023  
Classification utilisée : 29/08/2019  
Document : 99\_DE-006-240600585-20210222-CC\_2021\_006-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_SE-006-240600585-20210222-CC\_2021\_006-DE-1-1\_2.PDF

N